

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
N° 501/2021**

- Exécution de travaux sur l'Alignement
- Exécution de travaux sur le Domaine Public
- Occupation superficielle de la voie publique

**Lieu : 33 rue du Président François Mitterrand
(échafaudage)**

Permissionnaire

Agence Immobilière L'ADRESSE
280 rue de Paris
91120 PALAISEAU

A l'attention de Madame JAMOT Amandine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté n° 83-8482 du 12 décembre 1983, modifié, portant règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes de l'Essonne,

Vu le Règlement de la voirie communale, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013,

Vu la délibération n° 19.12.06 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2019, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune, pour occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° 143/2020 du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Conseiller municipal,

Considérant le plan d'alignement,

Considérant l'état des lieux,

Considérant la demande formulée par l'entreprise CBA représentée par Monsieur CLEMENT Edouard, sis 33 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU, en date du 14 décembre 2021, ayant pour objet l'autorisation de faire installer un échafaudage au droit du 33 rue du Président François Mitterrand, du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus, pour le compte de l'agence immobilière L'ADRESSE, représentée par Madame JAMOT Amandine, sise 280 rue de Paris, 91120 PALAISEAU,

ARRETE

ARTICLE I : L'entreprise CBA, agissant pour le compte de l'agence immobilière L'ADRESSE, permissionnaire, est autorisée à **installer un échafaudage, au droit du 33 rue du Président François Mitterrand**, du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécution suivantes :

- l'**échafaudage** ne devra pas entraver la circulation automobile, la circulation piétonne, ni celle des personnes à mobilité réduite,
- l'occupation du domaine public ou de la voie publique doit être signalée de jour comme de nuit, aux frais de l'entreprise CBA,
- l'emprise sur le domaine public ou la voie publique ne pourra excéder : **10,00 ml**
- l'entreprise CBA sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation,
- l'installation de l'**échafaudage** est donnée sous réserve de laisser passer les piétons au moyen de dispositifs de sécurité adaptés, positionnés et entretenus par l'entreprise CBA, et ce, sous son entière responsabilité,
- l'installation de l'**échafaudage** donnera lieu à la mise en recouvrement d'une redevance pour occupation du domaine public calculée comme suit :

Taxe : 8,95 € X 10.00 ml X 4 semaines = 358.00 €

Montant à régler 358.00 €

ARTICLE II - CONDITIONS D'EXÉCUTION : pour l'installation de l'**échafaudage**, l'entreprise CBA est tenue de se conformer aux mesures particulières prévues par la réglementation du code de la route.

ARTICLE III - DÉLAI D'EXÉCUTION : la présente autorisation n'est valable que pour une durée de quatre semaines consécutives. Le pétitionnaire devra informer les services municipaux de la mise en place de l'**échafaudage** 48 heures avant son installation. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant le **31 janvier 2022**.

ARTICLE IV - CONDITIONS FINANCIÈRES : le permissionnaire, l'agence immobilière L'ADRESSE, acquittera dès réception de l'avertissement du Trésor Public le montant de la redevance afférente aux travaux exécutés. Cette redevance sera perçue directement par le comptable public.

La redevance sera révisable par décision du Conseil Municipal.

ARTICLE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DES AUTORISATIONS :

- L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public, par une tierce personne est totalement interdite.
- En cas de changement de propriétaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.
- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité,
 - * soit pour des raisons d'intérêt général,
 - * soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.
- Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi et faire l'objet d'une contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Les contraventions sont constatées par le Maire ou les Adjoints, les Commissaires et Agents de police, les Gendarmes, les Agents de police Municipale et en général par tous les Agents dûment assermentés.

ARTICLE VI - AMPLIATION :

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

ARTICLE VII – DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Fait en Mairie de Longjumeau, le 29 DEC. 2021

Certifié exécutoire 29 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU
Conseiller municipal délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise du patrimoine bâti

